



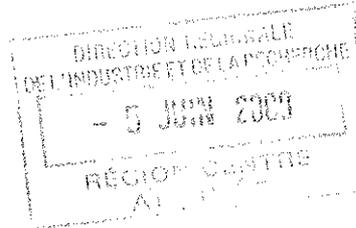
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Chartres, le 19 MAI 2000

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par :
Françoise POLVÉ
Tél. : 02 37 27 70 94



Arrêté portant prescriptions complémentaires concernant le report
de la réalisation d'un an pour les travaux de mise en circuit
des rejets d'eau de refroidissement

Arrêté n° 223

LE PREFET d'EURE-et-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3095 du 11 décembre 1997 autorisant la Société VALEO Division Thermique à poursuivre l'exploitation d'un unité de fabrication de systèmes de chauffage et de climatisation pour l'industrie automobile dans ses locaux situés au 16, Avenue des Prés - 28401 NOGENT-le-ROTROU ;

Vu le rapport établi par l'Inspecteur des Installations Classées en date du 6 mars 2000 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène au cours de sa séance du 26 avril 2000 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

R.A.	
P.T.	
M.S.	
A.D.	
S.T.	
C.R.	

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 3095 en date du 11 décembre 1997 qui autorise la société VALEO Division Thermique à poursuivre l'exploitation d'une unité de fabrication de systèmes de chauffage et de climatisation pour l'industrie automobile dans ses locaux situés au 16 avenue des prés - 28401 NOGENT LE ROTROU, est modifié selon les modalités indiqués à l'article 2.

ARTICLE 2

L'article 1.2.11 de l'arrêté n° 3095 du 11 décembre 1997 précisé ci après :

1.2.11 La réfrigération en circuit ouvert n'est autorisée que jusqu'au 31 décembre 1999.

est remplacé par les prescriptions suivantes :

1.2.11 La réfrigération en circuit ouvert n'est autorisée que jusqu'au 31 décembre 2000.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la société VALEO par voie administrative. Ampliations en seront adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - CENTRE et à Monsieur le Maire de la commune de NOGENT LE ROTROU.

ARTICLE 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, Monsieur le Maire de NOGENT LE ROTROU, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - CENTRE et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 19 Mai 2000
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Evence RICHARD

Pour ampliation,
l'Attaché, Chef de Bureau.

Hélène DESBREE

